



COMPTE-RENDU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**COMMUNE DE BIGANOS
DEPARTEMENT : GIRONDE**

Membres : Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Qui ont pris part à la délibération : 29
Date de la convocation : 22.05.2019
Date d'affichage : 22.05.2019

(SEANCE DU MERCREDI 29 MAI 2019)

L'an deux mille dix-neuf et le mercredi vingt-neuf mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Biganos, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Bruno LAFON, Maire.

Présents : LAFON B. – GARNUNG V. – POCARD A. - BORDET B. - CAMINS B.
- BONNET G. – BAC M. - GALTEAU JM – CALLEN JM. – OMONT JP.
- BALLEREAU A. - BOURSIER P. – BELLIARD P. – ZABALA N. -
LASSUS-DEBAT Ph. – RAMBELOMANANA S. - LEJEUNE I. -
ONATE E. – MARINI D. - BANOS S. – CASTANDET M. - CAZAUX A.
- DESPLANQUES Th. -

Absents excusés : MATHONNEAU M. (Procuration à B. LAFON)
ENNASSEF M. (Procuration à I. LEJEUNE)
LEWILLE C. (Procuration à B. BORDET)
LABERNEDE S. (Procuration à V. GARNUNG)
GRARE A. (Procuration à B. CAMINS)
ROS Th. (Procuration à M. CASTANDET)

Mesdames Sylvia RAMBELOMANANA et Isabelle LEJEUNE ont été nommées secrétaires.

DELIBERATION N°19 – 046 : APPROBATION DU COMPTE-RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE POUR 2018 : ZAC DE RECOMPOSITION DU CENTRE-VILLE DE BIGANOS - CONCESSION D'AMENAGEMENT SIGNEE LE 13 JANVIER 2015 ENTRE LA COMMUNE ET AQUITANIS -

Monsieur Bruno LAFON, Maire, indique que par délibération du 18 avril 2013, le Conseil municipal de Biganos a approuvé le dossier de Création de la ZAC de recomposition du centre-ville de Biganos, quartier de Facture.

L'aménagement de cette ZAC, par le biais d'un traité de Concession, a été confié à Aquitanis par délibération du Conseil municipal en date du 29 octobre 2014.

La signature du traité de Concession, établi pour une durée de 10 ans, entre la commune de Biganos et Aquitanis, est intervenue le 13 janvier 2015.

Conformément à l'article 17 de ce traité de Concession d'aménagement, et à l'article L 300-5, II, 3^e alinéa, du Code de l'Urbanisme, l'aménageur doit fournir à la collectivité territoriale, chaque année, avant le 31 mars de l'exercice suivant, un compte-rendu d'activités à la collectivité locale (en sigle : CRACL), comprenant, comme le précise le sous-article 17.1 du traité de Concession :

- Une note de conjoncture sur les conditions physiques et financières de réalisation de l'opération au cours de l'exercice écoulé, comparées aux prévisions initiales et sur les prévisions de l'année à venir ;
- Un compte-rendu financier comprenant notamment : le bilan financier prévisionnel global défini à l'article 17.4 ; le plan global de trésorerie actualisé de l'opération défini à l'article 17.5 ; un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice écoulé.

La présente délibération a pour objet de proposer à l'approbation le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité de l'année 2018.

L'ensemble de ce Compte-Rendu Annuel à la Collectivité est ***annexé au présent projet (Voir annexe n°1)***.

Les pièces complémentaires permettant d'étayer sa compréhension et de vérifier la répartition des dépenses réalisées en 2018 (factures, notamment) sont consultables au Service Financier, en mairie principale.

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir approuver le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité de l'année 2018.

Cette question a été évoquée lors de la réunion de la Commission municipale 1.1. (Finances et Administration générale) le vendredi 17 mai 2019.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité de l'année 2018.

Vote :

Pour : 25

Abstention : 4 (CASTANDET M. – ROS Th. par procuration – CAZAUX A - DESPLANQUES Th.)

Contre : 0

DELIBERATION N°19 – 047 : CONVENTION GENERALE PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT ENTRE LE CENTRE SOCIAL « LE ROSEAU » ET LES COMMUNES DE AUDENGE, MIOS ET BIGANOS

Monsieur Bruno LAFON, Maire, indique que le Centre social a pour objet :

1/ De coordonner et de promouvoir des activités et des services à caractère socio-culturel ;

2/ D'assurer un rôle effectif dans l'animation et le développement du territoire ;

3/ D'être accessible à l'ensemble de la population ;

4/ De permettre la participation des usagers à la gestion et à l'animation globale ;

Le Centre social reçoit un agrément par la CAF de la Gironde sur la base d'un projet pluriannuel ;

La présente convention définit les objectifs et la gouvernance entre le Centre social « le Roseau » et les trois communes cosignataires : Audenge, Mios, Biganos, pour l'année 2019 ; **(Voir annexe n°2)**

Cette convention définit aussi les participations financières de chacune des villes. Une répartition équitable est faite en fonction du nombre d'habitants. Pour ce qui concerne Biganos, la subvention 2019 sera de 23 304 €.

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 budget primitif 2019 de la ville.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir autoriser monsieur le Maire à signer cette convention et tout document s'y rapportant.

Cette question a été évoquée lors de la réunion de la Commission municipale 1.1. (Finances et Administration générale) le vendredi 17 mai 2019.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer cette convention et tout document s'y rapportant.

Vote :

Pour : 29

Abstention : 0

Contre : 0

DELIBERATION N°19 – 048 : COMPLEMENT A LA DELIBERATION N° 19.002 DU 13 MARS 2019 : REGLEMENT FINANCIER DE LA VILLE CONCERNANT LA REPRISE DE TERRAIN LOT N°8 DE LA ZAC DU MOULIN DE LA CASSADOTTE

Madame Véronique GARNUNG, 1^{ère} adjointe au Maire, indique que la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République a transféré la compétence de développement économique à la communauté d'agglomération, la COBAN (article L.5216-5 CGCT), et cela à compter du 1^{er} janvier 2017.

Depuis cette date, la commune de Biganos n'est plus en mesure de réaliser des opérations sur les terrains situés sur la ZAE de la « Cassadotte » ainsi, la collectivité a procédé au transfert des biens dans le patrimoine de l'EPCI par délibération du 20 décembre 2017, et l'acte notarié qui a suivi le 22 décembre 2017.

Néanmoins, sur l'ensemble des lots, objet du transfert de propriété, un lot avait eu sa vente annulée et repris par la commune (délibération du 27 mai 2016). Cette reprise à l'époque, n'avait pas été suivie du remboursement du prix payé.

Aujourd'hui se pose la question des modalités de ce remboursement, puisque la ville n'a plus de compétence sur cette ZAE, et que ce terrain est propriété de la COBAN. Une délibération a été présentée en date du 13 mars 2019 (n°19.002) mais s'avère incomplète pour procéder au remboursement du lot n°8 au profit de la SCI N.T.S. (Gérant Monsieur ACEBRON) pour un montant de 127 086.96 € TTC. Monsieur le Trésorier Principal d'Audenge indique qu'il convient de la compléter.

Cette question a été évoquée et débattue avec le trésorier principal et le Sous-Préfet. Les modalités et procédures budgétaires et comptables suivantes permettant le paiement de cette acquisition par la commune ont été arrêtées.

Il a été procédé de la manière suivante :

Au remboursement du lot 8 pour un montant de 127 086.96 € TTC soit 106 260,00 € HT et 20 826,96 € de TVA au profit de la SCI N.T.S.

Cette opération étant assujettie d'un point de vue fiscal, exceptionnellement la TVA sera appliquée. Son exécution a donné lieu à la création d'un code service (001) qui sera clôturé

à l'issue de cette opération. (Après récupération de la TVA déductible auprès du SIE d'Arcachon).

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver cette modification.

Cette question a été évoquée lors de la réunion de la Commission municipale 1.1. (Finances et Administration générale) le mercredi 27 février 2019 et évoquée à cette même commission le vendredi 17 mai 2019.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** cette modification.

Vote :

Pour : 29

Abstention : 0

Contre : 0

DELIBERATION N°19 – 049 : RECOURS AU SERVICE DE REMPLACEMENT ET RENFORT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA GIRONDE

Madame Véronique GARNUNG, 1^{ère} Adjointe au Maire, indique que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde propose un service de remplacement et renfort permettant aux collectivités du département de bénéficier, à leur demande, de l'affectation de personnel en vue de pallier l'absence momentanée de l'un de leurs agents, de pouvoir assurer des missions temporaires de renfort pour leurs services ou d'un portage administratif et salarial de contrat en contrepartie du paiement d'un forfait horaire.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 25 ;

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- recourir en cas de besoin au service de remplacement et renfort proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ;
- signer la convention-cadre (**annexe n°3**) d'adhésion au service proposé par le Centre de Gestion et à engager toute démarche nécessaire à l'intervention, en tant que de besoin, d'un agent de remplacement et renfort dans les services de la commune ;
- inscrire au budget les crédits correspondants.

Cette question a été évoquée lors de la réunion de la Commission municipale 1.1. (Finances et Administration générale) le vendredi 17 mai 2019.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire à :

- recourir en cas de besoin au service de remplacement et renfort proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ;
- signer la convention-cadre (**annexe n°3**) d'adhésion au service proposé par le Centre de Gestion et à engager toute démarche nécessaire à l'intervention, en tant que de besoin, d'un agent de remplacement et renfort dans les services de la commune ;
- inscrire au budget les crédits correspondants.

Vote :

Pour : 29

Abstention : 0

Contre : 0

DELIBERATION N°19 – 050 : MODALITES DE PRISE EN CHARGE ET DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSIONS ET DE FORMATION

Madame Véronique GARNUNG, 1^{ère} Adjointe au Maire, indique que :

Vu le décret n°2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat ;

Considérant qu'il est nécessaire de faire évoluer les modalités de prise en charge et de remboursement des frais de missions et de formation, dans le respect des dispositions réglementaires actuellement en vigueur ;

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre les nouvelles modalités de prise en charge et de remboursement des frais de missions et de formation telles que décrites en **annexe n°4**.

Cette question a été évoquée lors de la réunion de la Commission municipale 1.1. (Finances et Administration générale) le vendredi 17 mai 2019.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre les nouvelles modalités de prise en charge et de remboursement des frais de missions et de formation telles que décrites en **annexe n°4**.

Vote :

Pour : 29

Abstention : 0

Contre : 0

DELIBERATION N°19 – 051 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ATTRIBUEE A DANZA EVOLUCION

Monsieur Alain POCARD, Adjoint au Maire, indique que l'association Danza Evolucion organise du 26 au 28 juillet 2019, le premier festival polynésien.

Dans le cadre du partenariat développé avec l'association au travers de cet évènement culturel, artistique et en complément de la subvention allouée annuellement à l'association, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Attribuer à l'Association Danza Evolucion une subvention à titre exceptionnel d'un montant de 800 €.
- Préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 budget primitif 2019 de la Ville.

Cette question a été évoquée lors de la réunion de la Commission municipale 1.1. (Finances et Administration générale) le vendredi 17 mai 2019.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **ATTRIBUE** à l'Association Danza Evolucion une subvention à titre exceptionnel d'un montant de 800 € ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 budget primitif 2019 de la Ville.

Vote :

Pour : 29

Abstention : 0

Contre : 0

DELIBERATION N°19 – 052 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ATTRIBUEE A MOUV’N DANCE

Monsieur Alain POCARD, Adjoint au Maire, indique que l’association Mouv’N Dance s’est inscrite cette année à un concours européen et international de danses urbaines.

Le crew MND, vitrine de l’association, va représenter les couleurs de la ville de Biganos à Paris et à Palma de Majorque.

Aussi, dans le cadre de notre politique municipale de soutien et d’accompagnement des associations, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Attribuer à l’Association Mouv’N Dance une subvention à titre exceptionnel d’un montant de 800 € ;
- Préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 budget primitif 2019 de la Ville.

Cette question a été évoquée lors de la réunion de la Commission municipale 1.1. (Finances et Administration générale) le vendredi 17 mai 2019.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **ATTRIBUE** à l’Association Mouv’N Dance une subvention à titre exceptionnel d’un montant de 800 € ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 budget primitif 2019 de la Ville.

Vote :

Pour : 29

Abstention : 0

Contre : 0

DELIBERATION N°19 – 053 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ATTRIBUEE AU FIGHTING CLUB BOIEN

Monsieur Alain POCARD, Adjoint au Maire, indique que l’association Fighting Club Boïen a participé au championnat du monde de boxe thaïlandaise par l’intermédiaire de son jeune adhérent, Enzo Payrastre, sélectionné en équipe de France.

Cette sélection en équipe de France et le déplacement en Thaïlande représentent un coût conséquent pour l’association.

Aussi, dans le cadre de notre politique municipale de soutien et d’accompagnement des associations, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Attribuer à l’Association Fighting Club Boïen une subvention à titre exceptionnel d’un montant de 800 € ;

- Préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 budget primitif 2019 de la Ville.

Cette question a été évoquée lors de la réunion de la Commission municipale 1.1. (Finances et Administration générale) le vendredi 17 mai 2019.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **ATTRIBUE** à l'Association Fighting Club Boïen une subvention à titre exceptionnel d'un montant de 800 € ;

- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 budget primitif 2019 de la Ville.

Vote :

Pour : 29

Abstention : 0

Contre : 0

DELIBERATION N°19 – 054 : CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DE MARCHES DES PRODUCTEURS DE PAYS-SAISON 2019

Monsieur Alain POCARD, Adjoint au Maire, indique que les Marchés des Producteurs de Pays sont une marque nationale soutenue par la chambre d'agriculture de la Gironde et son service tourisme rural ainsi que par le relais Agriculture et Tourisme de la Gironde.

Ces marchés sont composés uniquement de producteurs fermiers et artisanaux. Ils privilégient le contact direct entre le producteur et le consommateur.

C'est à nouveau l'occasion pour la commune de Biganos d'organiser une soirée festive sous le signe de la convivialité. Aussi, nous accueillerons deux marchés des Producteurs de Pays sur notre commune au titre de la saison 2019, le mardi 9 juillet et le vendredi 6 septembre.

Pour ce faire, nous vous proposons la convention de partenariat ci-annexée (**voir annexe n°5**) qui doit être ratifiée non seulement par la commune mais aussi par le « Relais Agriculture & Tourisme de la Gironde » et la Chambre d'Agriculture de la Gironde.

Selon son article VI-Engagements financiers, le coût d'organisation de ces manifestations pour la collectivité, dans le cadre de la mise à disposition de la marque nationale Marchés des Producteurs de Pays et de l'accompagnement technique, comprend une participation forfaitaire d'un montant de 250,00€ à régler au Relais Agriculture et Tourisme.

Dans ces conditions, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat, pour l'organisation à Biganos des Marchés des producteurs de Pays-saison 2019 ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat, pour l'organisation à Biganos des Marchés des producteurs de Pays-saison 2019 ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

Vote :

Pour : 29

Abstention : 0

Contre : 0

DELIBERATION N°19 – 055 : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE ET LE DEPARTEMENT DE LA GIRONDE-CAP33 ET CAP33 JUNIOR

Monsieur Alain POCARD, Adjoint au Maire, indique que Cap 33 et Cap 33 junior sont des dispositifs du Département de la Gironde qui ont pour objectifs de faire découvrir et de faire pratiquer des activités sportives et de loisirs aux familles sous la forme de trois formules :

- Découvertes
- Mini Stages
- Moments de rencontre (tournois, animations, évènements,...)

Il est proposé de renouveler ce dispositif en 2019 durant les vacances d'été sur notre commune ; pour cela, la signature d'une convention engageant la collectivité vis-à-vis du Département de la Gironde est nécessaire. **(voir annexe n°6)**

Aussi, est-il demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Adopter le renouvellement de ce dispositif sur notre commune durant les vacances d'été,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le Département de la Gironde.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **ADOpte** le renouvellement de ce dispositif sur notre commune durant les vacances d'été,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec le Département de la Gironde.

Vote :
Pour : 29
Abstention : 0
Contre : 0

DELIBERATION N°19 – 056 : NOUVELLE GRILLE TARIFAIRE DES SPECTACLES DE L’ESPACE CULTUREL LUCIEN MOUNAIX

Monsieur Bernard BORDET, Adjoint au Maire, indique que la grille tarifaire des spectacles de l’espace culturel votée en 2014, nécessite quelques modifications pour s’adapter à l’évolution de la programmation et des choix des publics.

Il apparaît donc utile de modifier à la baisse les tarifs des deux dernières catégories afin d’harmoniser les tarifs entre eux et prendre en compte les usages qui en sont faits.

Il est proposé de conserver les 5 tarifs subdivisés en 2 parties, Plein Tarif et Tarif Réduit, selon les critères suivants qui reprennent l’ancienne grille et de modifier comme suit les prix des places :

Catégorie A : public scolaire, spectacles à contenu pédagogique pendant le temps scolaire en collaboration avec les enseignants ; spectacles dits d’« Arts de la Rue ».

Catégorie B : spectacles « Découverte », jeune artiste de la scène locale, régionale, nationale ainsi que les nouvelles formes artistiques.

Catégorie C : spectacles tout public, familiaux.

Catégorie D : créations contemporaines, sensibilisation culturelle, invitation à la découverte d’artistes moins médiatisés.

Catégorie E : spectacles grand public, artistes de notoriété nationale, internationale.

Grille Tarifaire

CATEGORIE	PLEIN TARIF (en €)	TARIF REDUIT (en €)
A	0 (gratuit)	0 (gratuit)
B	8	5
C	10	6
D	15 (tarif 2014 : 18)	12 (tarif 2014 : 15)
E	20 (tarif 2014 : 22)	16 (tarif 2014 : 18)

Le tarif réduit s'applique aux allocataires du RSA, aux demandeurs d'emploi, aux scolaires de moins de 25 ans, aux personnes de plus de 65 ans, sur présentation d'un justificatif et aux éventuels partenariats contractuels.

Ces modifications ne concernent pas les tarifs des représentations du « Théâtre des Salinières » et des « Connaissance du Monde » qui sont fixés spécifiquement par les sociétés « Atlantic Productions » et « Terres des Mondes ».

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'adopter cette nouvelle grille tarifaire qui prendra effet à partir de la prochaine programmation culturelle (2019-2020).

Cette question a été évoquée lors de la réunion de la Commission municipale n°4 (Culture-Relations aux habitants-Communication) qui a eu lieu le 12 mars 2019.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **ADOpte** cette nouvelle grille tarifaire qui prendra effet à partir de la prochaine programmation culturelle (2019-2020).

Vote :

Pour : 29

Abstention : 0

Contre : 0

DELIBERATION N°19 – 057 : PROGRAMMATION DE L'ESPACE CULTUREL LUCIEN MOUNAIX (SAISON 2019-2020)

Monsieur Bernard BORDET, Adjoint au Maire, indique que l'Espace culturel Lucien Mounaix est l'un des principaux équipements culturels de la ville, avec 295 places assises. C'est un outil de sensibilisation à la culture dont la programmation est une composante importante de l'offre culturelle municipale.

La saison culturelle 2019-2020 est dans la continuité des saisons précédentes, avec :

- de la diversité, pour toucher un public le plus large possible, de tout âge et de toute sensibilité socioculturelle,
- des contenus qualitatifs,
- des tarifs modérés, voire la gratuité pour les spectacles en plein air, afin de permettre à ceux qui le souhaitent de se distraire ou de se cultiver plus aisément. La nouvelle grille tarifaire va dans ce sens.

Cette année encore, des propositions hors les murs sont programmées avec 3 spectacles d'Arts de la rue, en plein air, autour de l'Espace culturel mais aussi dans d'autres lieux, marquant ainsi la volonté municipale d'aller à la rencontre du public.

La programmation est toujours ouverte à la scène musicale française en proposant des concerts d'auteurs-compositeurs-interprètes.

Le public scolaire n'est pas oublié avec des propositions ciblées choisies en concertation avec les enseignants : 2 spectacles pour les maternelles, 2 spectacles pour les primaires.

La saison 2019-2020 affiche une grande diversité : théâtre, chanson française, musique, danse, humour et autres découvertes.

En outre, la programmation de l'Espace culturel continue d'intégrer les partenariats avec le Théâtre des Salinières et « Connaissance du Monde ».

Théâtre des Salinières

La coopération avec le Théâtre des Salinières (société Atlantic Production) repose sur les mêmes bases que les années passées (liste des représentations théâtrales dans le tableau ci-après).

Toutefois, le prix des places passe à 20 € (ce tarif était inchangé depuis 2015 et cet alignement permet au Théâtre des Salinières une harmonisation de sa billetterie). La part qui est reversée à la Mairie passe à 1,50 € par place vendue (au lieu de 1 €).

La participation du Théâtre des Salinières à la soirée du Téléthon est reconduite sous la forme d'un don d'1€ par place vendue.

Ciné-conférences « Connaissance du Monde » :

Le partenariat avec Connaissance du Monde (société Terre des Mondes) reste similaire (liste des séances ci-dessous).

Patagonie (09 octobre) ; Lacs italiens (13 novembre) ; Terres saintes (04 décembre) ; Petites Antilles (15 janvier) ; Perse (05 février) ; Croatie (18 mars) ; Canada (08 avril) et Corée du Sud (13 mai).

La société « Terre des Mondes » maintient ses tarifs : 8,50 € en tarif plein et 7,50 € en tarif réduit, gratuité pour les moins de 12 ans accompagnés d'un adulte.

Spectacles	Date	Tarif
Lancement de saison	20 septembre 2019	Tarif A - Gratuit
« Entre nous » Cie Cirque Entre Nous Arts de la Rue	21 septembre 2019	Tarif A - Gratuit
« Potins, malices et médisances » Théâtre des Salinières Comédie	04 octobre 2019	20 €
« Avant j'étais vieux ! » Spectacle / chanson française / CARSAT	11 octobre 2019	Tarif A - Gratuit
Keren Ann « Bleue » Chanson française	19 octobre 2019	Tarif D : 15 – 12 €
« Drôle de couple » Théâtre des Salinières Comédie	08 novembre 2019	20 €
Arapa Chants corses	15 novembre 2019	Tarif B : 8 – 5 €

Tété « Fauthentique tour » Chanson française	28 novembre 2019	Tarif D : 15 – 12 €
« Mariage et châtime nt » Théâtre des Salinières Comédie	06 décembre 2019	20 €
« Petit détail » Cie Rouge les Anges Spectacle Jeune Public / Maternelle	10 décembre 2019	Tarif A - Gratuit
« Le boubier » Théâtre des Salinières Comédie	03 janvier 2020	20 €
OSBA Concert	11 janvier 2020	Tarif B : 8 – 5 €
Jeanne Cherhal Chanson française	24 janvier 2020	Tarif D : 15 – 12 €
« Bataille contre mon lit » Cie Les Globe Trottoirs Spectacle Jeune Public / Maternelle	30 et 31 janvier 2020	Tarif A - Gratuit
« Même pas vrai » Théâtre des Salinières Comédie	07 février 2020	20 €
« Emotik » Cie Rouge les Anges Spectacle Jeune Public / Primaire	11 février 2020	Tarif A - Gratuit
Francis Huster « Molière » Performance	15 février 2020	Tarif E : 20 – 16 €
« La chute du coucou » Théâtre des Salinières Comédie	06 mars 2020	20 €
Clarika « A la lisière » Chanson française	14 mars 2020	Tarif C : 10 – 6 €
ONB « Récital lyrique » Musique classique	20 mars 2020	Tarif C : 10 – 6 €
Les Jumeaux « Grands crus classés » Humour	27 mars 2020	Tarif D : 15 – 12 €
« Chacun sa croix » Théâtre des Salinières Comédie	03 avril 2020	20 €
« Solo Flamenco » Cie Flamenca Flamenco	10 avril 2020	Tarif C : 10 – 6 €
« Caché dans son buisson de lavande, Cyrano sentait bon la lessive » Cie Joyprod Spectacle Jeune Public / Primaire	16 avril 2020	Tarif A - Gratuit
« Peuple de l'Arbre » Cie les 7 lieux Arts de la Rue	23 mai 2020 (date à confirmer)	Tarif A - Gratuit
Sucré/Salé Première partie « Les passes pressées » Arts de la Rue	04 juillet 2020	Tarif A - Gratuit
« Lughna » Cie L'Arche en sel Arts de la Rue		

Vous pouvez consulter les fréquentations de l'année 2018/2019 jointes en **annexe n°7**.

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- valider la saison culturelle 2019/2020 de l'Espace culturel Lucien Mounaix,
- autoriser le Maire à signer les différents contrats afférents,
- renouveler le partenariat avec le Théâtre des Salinières,
- renouveler le partenariat avec « Terre des Mondes »,
- renouveler les partenariats avec les sociétés TicketMaster et Fnac (FranceBillet) pour la vente à distance d'une partie de la billetterie.

Cette question a été évoquée lors de la réunion de la Commission municipale n°4 (Culture-Relations aux habitants-Communication) qui a eu lieu le 16 avril 2019.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- VALIDE la saison culturelle 2019/2020 de l'Espace culturel Lucien Mounaix,
- AUTORISE le Maire à signer les différents contrats afférents,
- RENOUELLE le partenariat avec le Théâtre des Salinières,
- RENOUELLE le partenariat avec « Terre des Mondes »,
- RENOUELLE les partenariats avec les sociétés TicketMaster et Fnac (FranceBillet) pour la vente à distance d'une partie de la billetterie.

Vote :

Pour : 29

Abstention : 0

Contre : 0

DELIBERATION N°19 – 058 : TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE

Madame Sophie BANOS, Conseillère Municipale, indique que par délibération en date du 24 juin 2014, le Conseil Municipal de Biganos a décidé en raison de son appartenance au parc Naturel Régional des Landes de Gascogne, de renforcer son attachement à la qualité environnementale, en adoptant la Taxe Locale sur la Publicité extérieure (TLPE).

Rappelons que la TLPE s'applique à tous les supports publicitaires fixes, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique, classés en trois catégories de supports :

- les enseignes, c'est-à-dire toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble ou sur un terrain et relative à une activité qui s'y exerce,
- les pré-enseignes, c'est-à-dire toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée.
- les dispositifs publicitaires, à savoir tout support susceptible de contenir une publicité, c'est-à-dire à l'exclusion des enseignes et des pré-enseignes, toute inscription, forme ou image destinée à informer le public ou attirer son attention.

Sont exonérés de droit, de cette taxe :

- les dispositifs exclusivement dédiés à l'affichage de publicités à visée non commerciale ou concernant des spectacles,
- les dispositifs prescrits par une disposition légale ou réglementaire ou bien imposée par une convention signée avec l'Etat,
- les dispositifs relatifs à la localisation de professions réglementées,
- les dispositifs exclusivement destinés à la signalisation directionnelle apposés sur un immeuble ou installés sur un terrain et relatifs à une activité qui s'y exerce ou à un service qui y est proposé,
- les dispositifs exclusivement dédiés aux horaires ou moyens de paiement de l'activité ou à ses tarifs dès lors dans ce dernier cas, que la superficie cumulée des supports ou parties de supports concernés est inférieure ou égale à 1 m²,
- les enseignes de moins de 7 m² en surface cumulée, sauf délibération contraire du Conseil municipal.

Il appartient aux collectivités territoriales de fixer, par délibération, les tarifs applicables établis conformément aux articles L.2333-9, L.2333-10 et L.2333-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et dans la limite des tarifs maximaux, avant le 1^{er} juillet d'une année pour application l'année suivante. **(Voir annexe n°8)**

En application de l'article L.2333-12 du CGCT, les tarifs au mètre carré de la TLPE sont, à compter du 1^{er} janvier 2014, augmentés en proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'avant dernière année.

Par ailleurs, il est possible de définir des réfections. A ce titre, le Conseil Municipal a décidé depuis l'année 2016, d'exonérer les enseignes de moins de 12 m², afin de ne pas pénaliser le commerce de proximité. Cette disposition satisfaisante peut être reconduite.

Pour l'année 2020, les tarifs de référence pour l'établissement de la TLPE sont les suivants :

Nature des dispositifs	Tarifs	
Dispositifs publicitaires et préenseignes (non numériques < à 50 m ²)	16 €/m ²	
Dispositifs publicitaires et préenseignes (non numériques > à 50 m ²)	32 €/m ²	
Dispositifs publicitaires et préenseignes (numériques < à 50 m ²)	48 €/m ²	
Dispositifs publicitaires et préenseignes (numériques > à 50 m ²)	96 €/m ²	
Enseignes inférieures à 7 m ²		Exonération : 0 €/m ²
Enseignes comprises entre 7 et 12 m ²		Exonération : 0 €/m ²
Enseignes comprises entre 12 et 50 m ²	32 €/m ²	
Enseignes supérieures à 50 m ²	64 €/m ²	

La taxe est due sur les dispositifs existants au 1^{er} janvier de l'année d'imposition. Une taxation au prorata temporis est prévue pour les supports créés ou supprimés au cours de

l'année d'imposition. Le recouvrement de la taxe sera opéré, à compter du 1^{er} septembre de l'année d'imposition, par émission de titres de recettes pour les redevables concernés.

En conséquence, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- d'approuver les modalités ci-dessus (montants et exonérations) et de procéder au recouvrement de la taxe,
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager tous les actes et les procédures nécessaires à la réalisation de l'opération.

Cette question a été évoquée lors de la réunion de la Commission municipale 1.1. (Finances et Administration générale) le vendredi 17 mai 2019.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** les modalités ci-dessus (montants et exonérations) et de procéder au recouvrement de la taxe,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager tous les actes et les procédures nécessaires à la réalisation de l'opération.

Vote :

Pour : 29

Abstention : 0

Contre : 0

DELIBERATION N°19 – 059 : CESSION DE LA PARCELLE BR 240 POUR PARTIE A LA COBAN EN VUE DE SA REVENTE A UNE ENTREPRISE

Madame Sophie BANOS, Conseillère Municipale, indique que la Commune de Biganos est actuellement propriétaire du lot A issu de la parcelle BR 240 d'une superficie de 6657 m² située Chalet Peyneau, dans le périmètre de la zone d'activité de Cameleyre. **(voir annexe n°9)**

Dans le courant de l'année 2018, la SARL Bassin Bois Construction, dirigée par MM. Thomas COGHE et Thibaud LAGRANGE et actuellement domiciliée à La Teste, a manifesté un intérêt pour le rachat de cette parcelle afin de s'y implanter. Spécialisée dans la réalisation de charpentes, couvertures, ossatures bois et terrasses, cette société développe une activité en phase avec la stratégie des filières développées par la COBAN.

La Commune ne possédant plus la compétence juridique pour intervenir sur le champ des zones d'activités, et par conséquent pour vendre du foncier dédié à l'activité économique, il s'avère nécessaire de céder le terrain à la COBAN, pour que cette dernière puisse le revendre à l'entreprise Bassin Bois Construction.

Cette procédure nécessite d'annuler le procès-verbal de mise à disposition des biens de la zone d'activités de Cameleyre signé entre la COBAN et la Commune le 24 octobre 2017 conformément aux termes de la délibération du 12 juillet 2017 relative aux

modalités de mise à disposition et de transfert du patrimoine des zones d'activités à la COBAN.

Le Pôle d'Evaluation domaniale a estimé la valeur vénale du terrain à un prix de 37 € le m², assorti d'une marge d'appréciation de 15% dans son avis du 2 avril 2019. (**voir annexe n°10**)

La transaction intervenant dans le cadre d'un transfert de compétence et relevant de la transmission d'une universalité totale de biens, elle est dispensée de TVA au titre de l'article 257 bis du Code Général des Impôts.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'annuler la mise à disposition du terrain correspondant à la surface à céder issue de la parcelle BR 240 conclue entre la Commune et la COBAN le 24 octobre 2017 ;
- d'autoriser la vente de la surface de 6657 m² issue de la parcelle BR 240 au profit de la COBAN ;
- de fixer le prix de vente de la parcelle à 31,45 € le m² ;
- d'autoriser M. le Maire à signer tout document entrant dans l'application de la délibération à intervenir, notamment l'acte notarié.

Cette question a été évoquée lors de la réunion des Commissions municipales 5.1 et 6 le mardi 14 mai 2019.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **ANNULE** la mise à disposition du terrain correspondant à la surface à céder issue de la parcelle BR 240 conclue entre la Commune et la COBAN le 24 octobre 2017 ;
- **AUTORISE** la vente de la surface de 6657 m² issue de la parcelle BR 240 au profit de la COBAN ;
- **FIXE** le prix de vente de la parcelle à 31,45 € le m² ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document entrant dans l'application de la délibération à intervenir, notamment l'acte notarié.

Vote :

Pour : 29

Abstention : 0

Contre : 0

DELIBERATION N°19 – 060 : CESSION D'UNE SURFACE ISSUE DE LA PARCELLE AH 152 POUR PARTIE A LA COBAN EN VUE DE LA CREATION D'UNE ZONE D'ACTIVITE RUE CARREROT

Madame Sophie BANOS, Conseillère Municipale, indique que la Commune de Biganos est actuellement propriétaire des parcelles AH 226 et AH 227 de superficies respectives de 12953 m² et 4028 m², rue Carrerot. (**voir annexe n°11**).

La COBAN a engagé une opération d'aménagement sur ces emprises visant à la création d'une zone artisanale de 9 lots de 1000 à 1400 m². Ce projet inclut également l'aménagement d'un parking de délestage du parking de la gare.

La Commune a aménagé un ouvrage de voirie (Rue Carrerot) destiné à desservir le secteur d'habitation et la future zone artisanale. Le montant total des travaux de réalisation de la voirie et des réseaux était de 656 426 € TTC. Dans le cadre de cette opération, le Conseil Municipal a décidé, par délibération du 17 mars 2010, l'instauration d'une Participation pour Voirie et Réseaux (PVR) d'un montant de 12,87€ le m². Elle s'applique dans un périmètre de 100 mètres de part et d'autre de la rue Carrerot sur un linéaire de 350 m. La COBAN propose d'intégrer le montant de la PVR dans le coût d'achat à la commune. Elle s'acquitterait ainsi du montant de la PVR pour le compte des futurs acquéreurs et répercuterait ce coût, de façon uniforme sur l'ensemble des lots de la future zone, considérant que l'ouvrage visé bénéficiera à tous les lots. Le montant de la PVR qui concerne 6 lots sur une surface de 7308 m² s'élève à 94 000 €.

La COBAN a déjà enregistré la pré-réservation de 8 lots sur 9 (7 entreprises sur 8 sont boïennes), avec des activités économiques pressenties de BTP, pisciniste, peintre, constructeur de modules d'habitation en bois, vente et installation de cheminées, aménagement extérieur, stockage pour commerçants du centre-ville....

Le Pôle d'Evaluation Domaniale a évalué le prix du terrain à 38 € le m² dans son avis du 1^{er} mars 2019. (**Voir annexe n°12**)

Cependant, considérant que la COBAN assure la prise en charge des travaux destinés à la création du lotissement artisanal et qu'un parking de 162 places sera réalisé pour délester celui de la gare qui est aujourd'hui saturé, un prix de 20 € le m² a été retenu, permettant ainsi l'équilibre de l'opération et un prix de vente au m² du lotissement qui reste accessible pour les établissements de type TPE (très petites entreprises).

La transaction intervenant dans le cadre d'un transfert de compétence et relevant de la transmission d'une universalité totale de biens, elle est dispensée de TVA au titre de l'article 257 bis du Code Général des Impôts.

Par ailleurs, le Conseil Municipal avait décidé le 12 juillet 2016 la vente d'une parcelle de 5000 m² à détacher de la parcelle communale AH 152 à l'ADAPEI en vue de l'implantation d'un bâtiment pour accueillir certaines de leurs activités. Ce projet n'étant plus d'actualité, l'ADAPEI ne souhaite plus se porter acquéreur de ce terrain.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- d'abroger la délibération n°16-063 en date du 12 juillet 2016 relative à la vente à l'ADAPEI d'un terrain communal de 5000 m² issu de la parcelle AH 152, située rue Carrerot ;
- d'autoriser la vente de la parcelle AH 226 d'une surface de 12953 m², issue de la parcelle AH 152, au profit de la COBAN en vue de la réalisation d'un lotissement artisanal et d'un parking ;

-de fixer le prix de vente de la parcelle à 20 € le m² étant précisé que s'ajoutera la perception par la commune de 94 000 € correspondant au montant de PVR attendu ;
-d'autoriser M. le Maire à signer tout document entrant dans l'application de la délibération à intervenir, notamment l'acte notarié.

Cette question a été évoquée lors de la réunion des Commissions municipales 5.1 et 6 le mardi 14 mai 2019.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **ABROGE** la délibération n°16-063 en date du 12 juillet 2016 relative à la vente à l'ADAPEI d'un terrain communal de 5000 m² issu de la parcelle AH 152, située rue Carrerot ;
- **AUTORISE** la vente de la parcelle AH 226 d'une surface de 12953 m², issue de la parcelle AH 152, au profit de la COBAN en vue de la réalisation d'un lotissement artisanal et d'un parking ;
- **FIXE** le prix de vente de la parcelle à 20 € le m² étant précisé que s'ajoutera la perception par la commune de 94 000 € correspondant au montant de PVR attendu ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document entrant dans l'application de la délibération à intervenir, notamment l'acte notarié.

Vote :

Pour : 29

Abstention : 0

Contre : 0

DELIBERATION N°19 – 061 : CESSION A TITRE GRATUIT DE LA PARCELLE AB 434 A LA REGION NOUVELLE AQUITAINE POUR L'EXTENSION DU LYCEE DE BIGANOS

Monsieur Bruno LAFON, Maire, indique qu'en application de la délibération du conseil municipal n°17-071 en date du 12 juillet 2017, la commune est devenue propriétaire de la parcelle AB 434, pour permettre la réalisation des travaux d'extension du lycée de Biganos. ***(Voir plan en annexe n°13)***

Le permis de construire ayant été accordé le 4 décembre 2018 pour la réalisation d'un espace de demi-pension permettant d'accueillir 170 couverts sur deux rotations, il convient à présent de céder la parcelle AB 434, d'une superficie de 1650 m², à la Région Nouvelle Aquitaine pour la mise en œuvre de l'opération.

S'agissant d'un partenariat entre les collectivités permettant d'améliorer les conditions d'accueil des lycéens de Biganos, il est convenu de céder la parcelle à titre gratuit.

A titre d'information, le Pôle d'Evaluation Domaniale a estimé la valeur vénale du terrain à 270 000 € dans son avis du 13 mai 2019. (***Voir annexe n°14***)

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser la cession à titre gratuit de la parcelle cadastrée AB 434 d'une superficie de 1650m² ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document entrant dans le cadre de la délibération à intervenir, notamment l'acte authentique en la forme administrative.

Cette question a été évoquée lors de la réunion des Commissions municipales 5.1 et 6 le mardi 14 mai 2019.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **AUTORISE** la cession à titre gratuit de la parcelle cadastrée AB 434 d'une superficie de 1650m² ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document entrant dans le cadre de la délibération à intervenir, notamment l'acte authentique en la forme administrative.

Vote :

Pour : 29

Abstention : 0

Contre : 0

DELIBERATION N°19 – 062 : ACQUISITION D'EMPRISES FONCIERES NECESSAIRES A L'AVANCEMENT DE LA CAB DE BIGANOS APPARTENANT A M. ET MME GUY LATESTE

Monsieur Georges BONNET, Adjoint au Maire, indique que dans le cadre de la poursuite des travaux de la Convention d'Aménagement du Bourg (CAB) de Biganos, il est nécessaire de procéder à l'acquisition de deux emprises foncières pour permettre le bouclage de la piste cyclable.

Ces emprises sont issues des parcelles cadastrées section AA n°311 et n°313, de superficies respectives de 14 et 22 m² appartenant à M. et Mme Guy LATESTE. (***Voir plan en annexe n°15***)

En 2014, des acquisitions foncières sur les propriétés de M. et Mme LATESTE avaient été menées pour permettre la réalisation du carrefour giratoire reliant l'avenue de la Libération et la rue Georges Clémenceau. Un prix de 200 € le m² avait été retenu au vu d'un avis des Domaines établi le 4 avril 2014.

Les emprises susvisées nécessaires à la mise en œuvre du projet de CAB présentant les mêmes caractéristiques que celles qui ont été préalablement acquises

en application de la délibération du 24 juin 2014, il est proposé de retenir un prix d'acquisition identique.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- autoriser l'acquisition d'une emprise de 14m² issue de la parcelle AA 311 et d'une emprise de 22m² issue de la parcelle AA313 selon le plan joint en annexe 13 ;
- fixer le prix d'acquisition à 200 € le m² ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer tout document entrant dans l'application de la délibération à intervenir, notamment l'acte notarié, étant précisé que les frais d'acte seront à la charge de la Commune.

Cette question a été évoquée lors de la réunion des Commissions municipales 5.1 et 6 le mardi 14 mai 2019.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **AUTORISE** l'acquisition d'une emprise de 14m² issue de la parcelle AA 311 et d'une emprise de 22m² issue de la parcelle AA313 selon le plan joint en annexe 13 ;
- **FIXE** le prix d'acquisition à 200 € le m² ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document entrant dans l'application de la délibération à intervenir, notamment l'acte notarié, étant précisé que les frais d'acte seront à la charge de la Commune.

Vote :

Pour : 29

Abstention : 0

Contre : 0